



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 074-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.96

Déposée le : 13.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Tanner (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir et renforcer le travail social en psychiatrie

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. mettre à disposition des SPU, par le biais d'une indemnisation supplémentaire, les moyens financiers pour pouvoir poursuivre l'exploitation du service social interne aux SPU sans réduction des prestations ;
2. renforcer le rôle et l'importance du travail social institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Soins intégrés » ;
3. développer un modèle de financement en faveur du travail social institutionnel pour tous les services psychiatriques et hôpitaux.

Développement :

Le 22 janvier 2024, les SPU SA ont communiqué qu'ils allaient supprimer des postes dans leur service social pour des raisons de coûts.

Le travail social en institution est indispensable pour les personnes atteintes d'une maladie psychique : la prise en compte de la dimension sociale d'une maladie psychique n'est pas une « offre complémentaire », mais l'un des piliers centraux internationalement reconnus d'une prise en charge thérapeutique complète. Les succès médico-thérapeutiques dépendent essentiellement du traitement des stressseurs psychosociaux (p. ex. menace de perte d'emploi ou de logement, situation financière ou juridique instable, etc.). Sans traitement de ces aspects (psycho)sociaux, les personnes concernées ne peuvent pas s'engager sur la voie de la guérison ; il arrive aussi parfois qu'aucune solution intermédiaire n'est trouvée après la sortie de clinique ou durant un traitement semi-institutionnel ou ambulatoire.

Une réduction des postes du service social risque de préteriter la qualité de la prise en charge en raison de l'absence ou du manque de traitement de la dimension sociale des problèmes, et le traitement ainsi que la guérison des personnes concernées seront plus compliqués, voire impossibles. En agissant de la sorte, on supprime des approches fondamentales et déjà bien établies en matière de soins intégrés au lieu de les développer, alors même que le canton souhaite encourager ces soins qui visent à mettre en réseau les différents domaines de la santé.

Dans le canton de Berne, les places de soin sont rares. Si la qualité des thérapies baisse, la durée de traitement des patientes et patients risque d'être plus étalée dans le temps, ce qui se traduira par des coûts de la santé plus élevés pour la population et le canton.

En outre, les psychologues, le personnel soignant et le corps médical qui travaillent en psychiatrie – un domaine déjà fortement sous pression en raison de la pénurie de main d'œuvre – seront davantage sollicités. C'est à eux que reviendra assurément la tâche de traiter les questions qui relèvent en fait du travail social, sans ressource temporelle ni expertise spécialisée. Au final, la fusion entre les SPU et le CPM qui visait notamment à accroître l'attractivité de l'emploi rate complètement son objectif.

C'est pourquoi il faut avoir une idée claire et précise du *modus operandi* qui permettra de renforcer et de financer le travail social institutionnel, ce dans l'intérêt de soins intégrés efficaces.

Destinataire
– Grand Conseil